Loi Duplomb : les décrets d'application relatifs au régime des ICPE, une régression majeure pour l'élevage français

le 29 septembre 2025

Nous, organisations signataires, contestons les décrets d'application de l'article 3 de la loi Duplomb, du fait de leurs conséquences préoccupantes.

1. **Le relèvement des seuils ICPE concerne une minorité d'éleveurs et ne répond pas aux enjeux du secteur agricole**

En France, moins de 2% des exploitations d'élevage sont soumises à autorisation environnementale et moins de 8% relèvent du régime d'enregistrement prévu par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)[1]. **Les mesures prévues à l'article 3 de la loi Duplomb ne répondent pas aux préoccupations de la grande majorité des éleveurs, mais ne bénéficient qu'à une minorité d'entre eux, généralement mieux lotis économiquement.**

L'agrandissement des exploitations françaises d'élevage **ne résorbera pas le déficit de compétitivité-prix**, déterminé par d'autres facteurs structurels **comme le coût de la main-d'œuvre dans le maillon abattage-transformation.** La stratégie de nivellement des normes par le bas pour accroître l'offre de produits issus d'élevages intensifs aurait un impact social important sur les générations d'éleveurs actuelles et à venir (endettements, difficulté de transmettre des exploitations hautement capitalistiques…), en plus d'être **vouée à l'échec en raison de la différence dans le coût de main-d'œuvre avec d'autres pays.**

[1] Cour des Comptes (2021). L'encadrement et le contrôle des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dans le domaine agricole.

De plus, l'industrialisation de l'élevage ne contribue pas à la souveraineté alimentaire de la France, puisque les productions animales industrielles reposent sur des intrants majoritairement importés : 80% des engrais utilisés en France et 95 % du soja utilisé en alimentation animale sont importés**.** Par ailleurs, elles occupent une part disproportionnée des terres agricoles comparé aux calories qu'elles fournissent, ce qui pourrait entrer en concurrence avec d'autres cultures nécessaires pour l'auto-approvisionnement de la France (fruits, légumes, légumineuses…).

2. Le relèvement des seuils ICPE fragilise l'élevage bovin pâturant

Les mesures visant à relever les seuils ICPE des élevages bovins auront pour conséquence de faciliter l'agrandissement et de **favoriser la concentration industrielle de l'élevage bovin :**

- **au détriment du nombre d'élevages** (entre 2000 et 2020, le nombre d'exploitations laitières a baissé de 42% alors que le nombre de têtes par exploitation progressait de 27%),
- **au détriment des pratiques agroécologiques comme le pâturage** (la part de vaches laitières sans accès au pâturage augmente considérablement),
- **Et menace le renouvellement des générations** en compromettant la transmission des exploitations **nécessitant d'importants capitaux** sans répondre aux attentes des nouvelles générations d'éleveurs.

Il existe donc une incohérence manifeste entre la valorisation prônée du modèle d'élevage bovin familial et herbager français (81% des éleveurs laitiers et 90% des éleveurs allaitants ont moins de 100 vaches) et la volonté d'alléger les procédures pour une minorité d'exploitations industrielles.

3. Le relèvement des seuils renforce l'industrialisation des élevages avicoles et porcins

Le relèvement des seuils proposé est considérable : le seuil fixé pour les poulets fait plus que doubler, pour les porcs l'augmentation est de 50%. Dès lors, un grand nombre de projets n'auront plus à fournir d'étude d'impact environnemental de manière systématique malgré des risques avérés de pollutions locales. Il s'agit d'un **choix politique fort en faveur de l'industrialisation de l'élevage français et au détriment des élevages à taille humaine.**

Loin de permettre le développement de l'élevage sur nos territoires, cette décision risque d'entraîner une intensification des pratiques et une concentration des animaux dans un plus petit nombre de fermes en favorisant l'agrandissement. Or, **l'avenir de l'élevage passe par l'installation de fermes à taille humaine** partout sur le territoire et non par leur concentration dans des secteurs déjà denses, entre les mains de quelques-uns.

4. La concentration des élevages est néfaste d'un point de vue environnemental, socio-économique et de santé publique

L'élevage français est déjà fortement soumis à une dynamique d'industrialisation, que ces nouvelles mesures risqueraient d'amplifier. Selon Agreste, le nombre d'exploitations agricoles a chuté d'un tiers en 15 ans. Cette dynamique **freine la nécessaire évolution de l'élevage** vers des modèles plus durables, plus respectueux des animaux, de l'environnement et des éleveurs eux-mêmes, en contradiction avec les objectifs climatiques de la France.

La concentration géographique de ces installations (70% des ICPE soumises à autorisation se situent en Bretagne et Pays de la Loire et peuvent dépasser le million d'animaux) a de fortes conséquences sur les milieux locaux et la santé des riverains. Ces élevages génèrent en effet des **émissions d'ammoniac** responsables de **problèmes respiratoires** ainsi que **de fortes pollutions de l'eau et des sols et détruisent les écosystèmes.**

5. L'industrialisation de l'élevage porte atteinte au bien-être animal et pose des risques sanitaires

Pas ou peu d'accès à l'extérieur, densités élevées, génétique tournée vers la productivité, mutilations pour adapter les animaux aux conditions d'élevage : les **atteintes au bien-être animal** dans les élevages industriels ne sont plus à démontrer.

L'industrialisation augmente les risques sanitaires et d'épizooties. Un grand nombre d'animaux confinés et génétiquement très similaires, avec un rythme de croissance rapide et un système immunitaire fragile, augmente le risque de propagation des maladies parmi les animaux, leur mutation et leur transmission aux humains.

6. L'adoption précipitée de la révision des seuils envoie un signal préoccupant pour le débat public

Adopté sans débat en hémicycle, **le sujet extrêmement sensible** de la stratégie d'installation et de développement des élevages en France n'a pas pu être discuté par l'ensemble des parlementaires. **Les décrets déposés en urgence** le jour de la démission du gouvernement, envoient un signal très préoccupant pour le débat public sur ce sujet capital, alors même que plus de 2 millions de citoyens se sont exprimés contre la loi Duplomb.

7. La réduction de la consultation du public sur les projets d'élevage est contre-productive

Réduire la portée des consultations publiques constitue une **erreur stratégique majeure** :

- Ces consultations offrent des **moyens canalisés d'expression** et de règlement des litiges entre éleveurs et riverains ;
- Leur affaiblissement **accentue les conflits** plutôt que de les résoudre, en privant les parties prenantes d'espaces d'échange organisés (réunions publiques).

Alors que **85% des Français s'opposent à l'élevage intensif,** réduire ces garde-fous démocratiques ne fera qu'exacerber les tensions territoriales et les risques de contentieux.

Conclusion:

Les décrets d'application de l'article 3 de la loi Duplomb représentent **une régression majeure pour l'élevage français**. Ils favorisent l'industrialisation d'une minorité d'exploitations au détriment de l'élevage à taille humaine et du bien-être des animaux, réduisent la participation citoyenne, fragilisent la protection de l'environnement et accentuent les risques sanitaires.

Nous appelons donc le gouvernement à retirer ces projets de décrets et à engager un véritable débat démocratique sur l'avenir de l'élevage en France, fondé sur la durabilité, le bien-être animal et la justice sociale.